

MAIRIE DE NEUVILLE SUR AUTHOU

Mairie - 27800 NEUVILLE-SUR-AUTHOU

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre 1, 8° partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande de EXELIUM TP, 31 Avenue Jean Jaurès, 76140 Le Petit-Quevilly, en date du 08 octobre 2026

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un terrassement GC pour adduction télécom ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ; et d'assurer la sécurité du personnel d'exécution ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise EXELIUM TP, un empiètement sur chaussée est autorisé au niveau de la rue de la Mairie, et ce, à partir du 19 octobre 2026, pour une période de travaux estimée à 30 jours.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds
- Vitesse limitée : 30km/h

ARTICLE 3 : La signalisation, gérée manuellement et/ou par panneaux et/ou par feux tricolores, cônes de chantier, trifiash camion, etc..., et toutes mesures de sécurité au droits et aux abords du chantier seront mises en place, maintenues en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

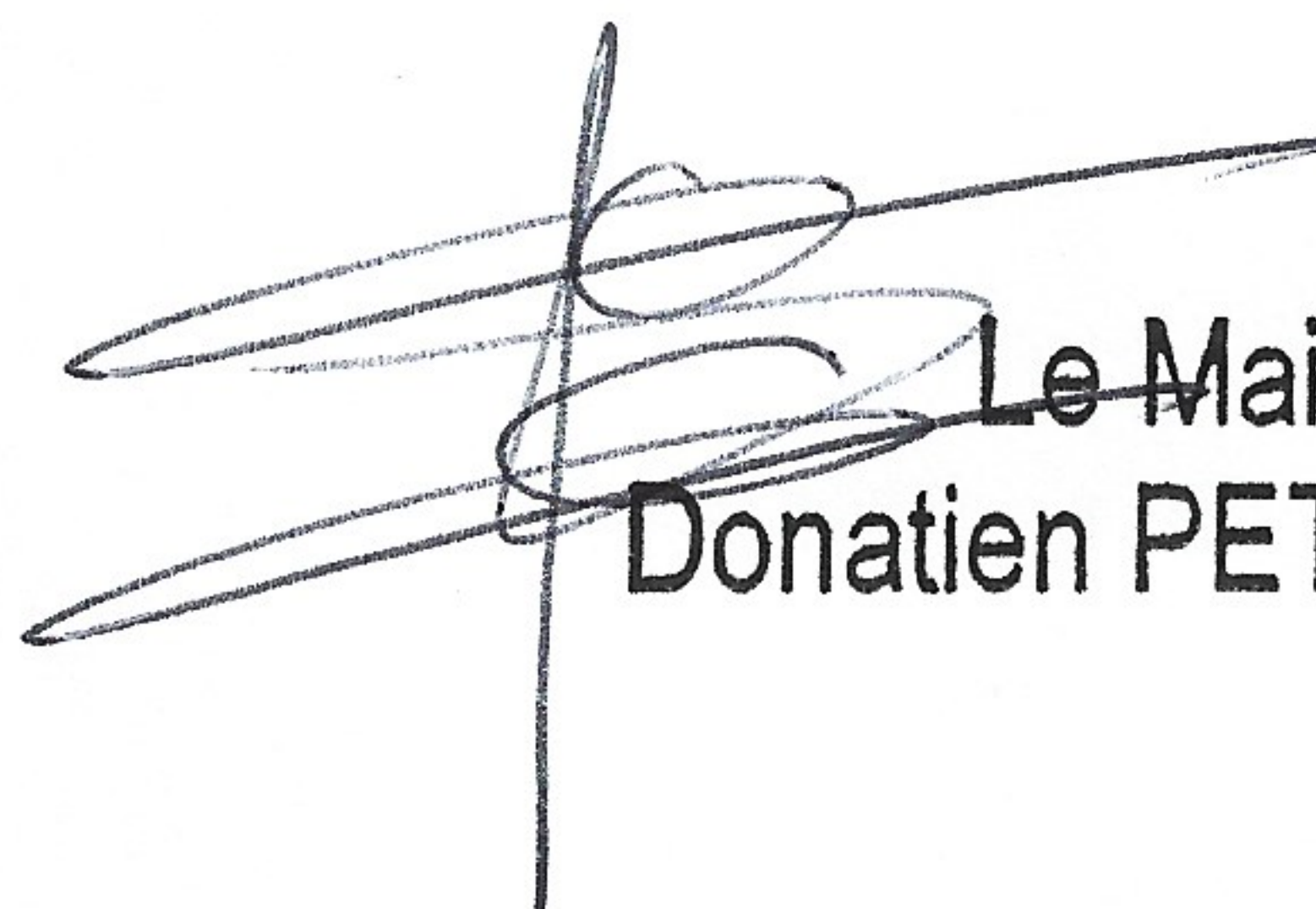
ARTICLE 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE
- Monsieur le Chef de l'Agence Départementale Routière de BRIONNE,

A Neuville sur Authou,
le 12 octobre 2026

Le Maire
Donatien PETIT

 Le Maire,
Donatien PETIT

